

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 06 Décembre 2019 à 19H00

Etaient présents : Mrs et Mmes Patrick FOURCHEGU, Christophe NOYERIE, Jean-Louis BOGIRAUD, Eric BANC, Maryse FAY, Catherine DESCHAMPS, Joseph DESRIEUX, Blandine DANANCHER, Alain DUBOSQ.

La fiche de présence est émargée par tous les conseillers.

Mme DANANCHER est désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal à 19 h00 précise.

Avant de demander aux conseillers municipaux l'approbation du précédent compte rendu du 11 Septembre 2019, Monsieur le Maire fait un rappel concernant les règles de vote selon trois modes de scrutin, en particulier sur la possibilité de voter à bulletin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Ceci afin d'éviter de mentionner les noms de celles et ceux qui souhaitent que leur position lors d'une délibération impérative, ne soit pas connue. Cette petite mise au point faite, il est demandé si des observations ou corrections sont souhaitées.

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du 11 septembre 2019 est validé à l'unanimité et signé par tous.

Le premier sujet est alors abordé

A/Convention de participation aux frais scolaires des écoles publiques de Colombier le Jeune et de Tournon Sur Rhône.

Monsieur le maire indique les participations obligatoires aux frais scolaires transmises par les communes précitées avec les montants correspondants.

Ces factures étant incontournables et indiscutables, monsieur le maire soumet au vote le paiement de ces factures qui sont approuvées à l'unanimité.

B/ Tarifs de location de la salle Louis RAVEL, du boulodrome- Modifications de la procédure et du règlement.

Proposition d'augmentation des différents tarifs 2020 avec 2,77% d'augmentation pour les différentes catégories de locataires, que ce soit pour la salle Louis Ravel ou le boulodrome.

Monsieur le maire indique également la nouvelle procédure préconisée et le règlement en vigueur à respecter impérativement.

Il soumet aux votes les nouveaux tarifs, la nouvelle procédure ainsi que le règlement applicable.

Les conseillers municipaux votent à l'unanimité pour ces changements.

DESIGNATION DES LOCATAIRES	TARIFS 2020 avec 2.77 % d'augmentation
Fêtes de famille de la commune	161 €
Fêtes de famille de l'extérieur	281 €
Associations de la commune	118 €
Associations extérieures à la commune	281 €
Apéritif ou ½ journée Du lundi 12h au vendredi 12h	118 €

Les tarifs de location du local du boulodrome :

DESIGNATION DES LOCATAIRES	TARIFS 2020 avec 2.77 % d'augmentation
Pour les particuliers de la commune	28 €
Pour les associations et les particuliers extérieurs à la commune	53 €
Associations de la commune	GRATUIT

Monsieur le maire en profite pour informer l'assistance que les travaux de la salle Louis RAVEL (remplacement des baies vitrées et des carcasses) sont achevés. Pour rappel, ces travaux sont financés dans le cadre de l'enveloppe du fonds de concours (EPCI) accordé sur le budget fonctionnement (dernière tranche).

C/ Révision du loyer de l'appartement communal pour l'année 2020.

En préambule, information est donnée par M. le Maire que la locataire a donné son préavis pour quitter le logement situé au-dessus de la Mairie.

Le 14 décembre 2019 ce logement communal sera donc libre.

Révision du loyer :

Maintien du loyer à 309,60, arrondi à 310 € à la demande générale.

Même si le logement est vacant, le loyer actuel ne peut pas être augmenté, car les 3 critères qui pourraient le permettre ne sont pas réunis.

Donc, après délibération à l'unanimité, le montant du loyer est fixé à 310 €.

D/ Taxe des ordures ménagères concernant l'appartement communal pour l'année 2019.

Selon le détail des cotisations transmis par la Direction générale des finances Publiques, le montant s'élève à 59 € pour 2019.

La locataire ayant donné son préavis pour le 14 Décembre, la somme au prorata de la TEOM se monte à 56,34 € à verser par celle-ci.

Les conseillers sont d'accords à l'unanimité pour procéder au recouvrement et charge Mr le Maire d'éditer les documents nécessaires à l'encontre du locataire.

E/ Réseau EBORN : transfert de la compétence optionnelle

Il s'agit, comme le rappelle Monsieur le Maire, du transfert de la compétence «création, entretien et exploitation des infrastructures de charge à l'usage des véhicules électrique ou hybrides rechargeables» (IRVE).

Une délibération de principe avait déjà été prise par les membres du conseil pour engager cette démarche.

La question, au sein de l'assemblée réunie, se pose de savoir si cela est utile.

Cela n'est pas une obligation d'installer ces dispositifs, mais ce transfert s'avèrerait indispensable si nous prenons l'option d'équiper la commune de ces installations et de «faire rentrer des recettes» en faisant payer les «campings-caristes»

Selon l'avis de certains, vu le nombre de touristes qui transitent par Boucieu le Roi, cela pourrait s'avérer nécessaire.

A l'issu des échanges et avis partagés, les conseillers autorisent, à l'unanimité, M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

F/ Convention de coopération au titre de l'exploitation du service assainissement collectif.

M. le Maire passe la parole à son deuxième adjoint, M. Jean Louis BOGIRAUD, en charge de ce dossier et qui a assisté aux différentes réunions sur ce sujet.

M. BOGIRAUD rappelle le contexte de la loi Notre qui oblige le transfert de compétence des communes vers les Communautés de Communes et d'AGGLO.

Il précise qu'à la dernière réunion programmée à l'initiative d'ARCHE AGGLO et conduite par le Vice-Président «Eau et Assainissement», Fernand PELLAT, ce dernier a donné toutes les informations et possibilités et conditions de transfert, charge aux communes de choisir.

M. BOGIRAUD nous relaye ces informations et précise que la commune présenterait un reliquat d'excédent d'environ 36 000 € avec possibilité de transférer cette somme sur le budget principal, ce qu'il préconise.

M. le maire précise que l'on maîtrise bien la situation au niveau de l'entretien des installations grâce à la vigilance de l'employé technique qui alerte dès qu'il faut changer des pièces, ce qui est fait régulièrement.

Pour résumer, deux options s'offrent à nous :

1)-Soit la commune s'engage à reverser à la CA l'excédent de clôture au budget annexe de l'assainissement collectif, Sachant que la Communauté d'AGGLO doit assumer la compétence à partir du 1er Janvier 2020.

2)-Soit la commune ne reversera pas à la CA l'excédent de clôture du budget annexe de l'assainissement collectif.

Dans ce cas, nous avons conscience que l'ensemble des factures et dépenses relatives à l'exercice 2019 et antérieures sera pris en charge par la commune sur le budget communal.

De l'avis de tous les conseillers municipaux de la commune de Boucieu le Roi, c'est la deuxième option qui est retenue.

Votes prononcés à l'unanimité donc pour ne pas reverser à la CA l'excédent de clôture du budget annexe de l'assainissement collectif.

Cet excédent sera transféré sur notre budget principal

G/ Action sociale complémentaire des agents territoriaux

Convention de partenariat en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CGD07 pour le risque prévoyance-garantie maintien de salaire.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit en fait de reconduire la convention actuelle de participation en prévoyance proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDG07) qui arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Pour tous les conseillers, il n'y a aucune raison de ne pas renouveler cette convention de participation.

Votes à l'unanimité

H/ Règlement d'aides dans le cadre du PIG et de L'OPAH-RU

Accompagnement des propriétaires dans la réhabilitation des logements.

Une aide spécifique est prévue sur les zones «centralité» de communes ;

Les potentiels bénéficiaires entrant dans le cadre défini, sous réserves d'éligibilité du projet se verront attribuer une somme de 5 000€.

Les conseillers sont d'accords à l'unanimité pour accueillir ces aides dans le cadre de ces décisions prises par Arche AGGLO, **mais souhaitent cependant que le périmètre des ayants droits soit élargi et ne soit réservé qu'aux résidents du «centre ancien» !**

En effet, nous rappelons que Boucieu le Roi est labélisé «village de caractère» d'Ardèche et que «le centre ancien» tel que présenté, ne comporte même pas les périmètres de préservation défini par l'existence des monuments inscrits à l'inventaire des monuments historiques.

A noter que nous avons délibéré lors d'un précédent conseil Municipal pour engager une démarche S.P.R (site patrimonial remarquable), qui lorsqu'elle verra le jour et sera validée par la commission nationale, permettra aux habitants se trouvant dans le périmètre défini de pouvoir bénéficier d'aides similaires.

I/ Règlement des transports scolaires Arche Agglo

Arche Agglo nous sollicite afin de lui faire parvenir :

- Soit une délibération communale actant l'école de référence ou de rattachement
- Soit de fournir des éléments justifiant de l'existence d'un RPI (regroupement pédagogique intercommunal).

Les conseillers municipaux jugent que ce document transmis par Arche Agglo n'est pas clair et qu'il serait souhaitable d'obtenir plus de précisions, avant de ce prononcer.

Pour Mme Blandine DANANCHER, le problème pour Boucieu le Roi, est que si le choix des parents se porte sur une autre école que celle dite «de référence», les transports scolaires seront payants, ce qu'elle considère comme profondément injuste !

(exemple : si l'école de référence est située à Lamastre qui n'entre pas dans le périmètre ARCHE AGGLO et que les enfants sont scolarisés à Tournon S/Rhône, ville centre de notre Territoire, les parents devront payer, ce qui est incohérents).

J/ SIE DOUX ORMEZE- Dissolution et répartition de l'actif.

Cette dissolution prévue depuis longtemps et devant intervenir officiellement avant la fin de l'année, une réunion était organisée le matin même.

Participaient à cette réunion M. Christophe NOYERIE (1^{er} Adjoint) et M. Alain DUBOSQ.

Le SDE reprend les compétences.

L'objectif de la réunion était d'équilibrer le bilan de chaque commune membre.

Mr DUBOSQ précise que pour la commune de Boucieu le Roi devrait récupérer de l'actif une somme d'argent à déterminer en fonction du résultat global de fin d'année du SIE.

Suite à délibération, les conseillers se prononcent à l'unanimité pour la dissolution et la répartition.

K/ Programmation date CCAS

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de «sortir les agendas» de façon à retenir une date pour réunir les aînés ruraux dans le cadre d'un moment convivial habituel au début de chaque année.

La formule du «gouter» proposée depuis deux ans, avec animation est retenue.

La date du 25 janvier convient à tout le monde.

Reste à trouver une animation, avec facturation dans le nouveau cadre défini à partir du 1^{er} Janvier 2020. (Transmission par logiciel informatique)

A noter que ce nouveau mode de facturation sera mis en place pour tous les achats réalisés

Informations et communication à l'initiative de Monsieur le Maire

1°) Suite à la décision prise lors du dernier CM en date du 11 Septembre 2019 au sujet de l'évaluation par le Service des domaines, la procédure est lancée. Celle-ci demande de remplir des renseignements et critères différents de ceux requis par le passé.

Mr le Maire s'est efforcé de répondre aux exigences.

Nous sommes en attente du retour de ce Service et d'éventuelles pièces complémentaires à fournir. Je vous tiendrai informés de la suite lors de la prochaine réunion de Conseil municipal.

2°) Annulation de la demande d'achat de parcelle communale qui avait été faite.

L'enquête publique sera annulée. La commune continuera à entretenir cette petite parcelle.

3°) Une délégation de l'Association «comité de jumelage» conduite par sa Présidente Mme Martine RAFFINI et des membres, dont certains conseillers municipaux, se sont rendus à BOLSENA en Italie pour savoir, après plusieurs animations et échanges entre les deux villes.

Comment concrétiser ce jumelage, suite à la promesse faite lors de notre déplacement dans la ville italienne, en 2014 ?

Suite à cette visite, M. le Maire de BOLSENA, Monsieur Paolo DOTTARELLI s'est montré très positif pour transformer la promesse par une signature officialisant ce jumelage.

Lors d'un Conseil municipal qu'il présidait, le premier magistrat de BOLSENA a reçu le soutien de tous les membres de son conseil municipal pour valider ce jumelage par la signature officielle de celui-ci, lors d'un déplacement à Boucieu le roi les 18 et 19 Janvier 2019. La délégation italienne sera composée du maire de BOLSENA, de son adjoint PAOLO et de la secrétaire de mairie.

Ils seront hébergés à la maison Pierre Vigne et la signature se fera en Mairie de Boucieu le Roi.

Martine RAFFINI se charge de la location d'un mini bus auprès d'Arche Agglo afin d'aller les chercher à l'aéroport de Lyon et de les ramener le Dimanche soir.

Monsieur le maire sera du voyage pour les accueillir comme il se doit.

4°) Episode neigeux

Monsieur le Maire tient, au cours de la séance du Conseil à remercier les gens qui se sont impliqués pour gérer ces nuisances climatiques, tant de la part des bénévoles que de la part des membres du Conseil Municipal.

Un remerciement particulier pour son adjoint Christophe NOYERIE, qui n'a pas hésité à dégager les routes départementales avec son matériel, alors que cette action est du ressort du Service des routes du Département ; ceci afin que les habitants ne soient pas isolés de façon à permette aux services de secours d'intervenir et aux habitants de se rendre à leur travail.

Conséquences de cet épisode neigeux.

Des groupes de randonneurs souhaitant se déplacer sur notre commune ont fait appel à Mr DESRIEUX, mais aussi via le site internet de la commune.

Les renseignements ont été fournis pour dissuader ces touristes de venir emprunter les chemins de randonnées obstrués par des chutes d'arbres.

A cet effet, Monsieur le Maire qui a participé, avec Mme Catherine NOYERIE (référent randonnée) à une réunion organisée par le correspondant OT d'Arche AGGLO en matière d'aménagement des sentiers de randonnée de leur responsabilité, a demandé une remise en état prioritaire, conjointement au balisage qui n'est pas optimum !!

Monsieur le maire suggère que les deux sentiers de la compétence d'Arche Agglo soient remis en état par l'équipe «Tremplin» !

Pour les deux autres sentiers, M. Eric BANC suggère d'organiser une matinée « remise en état » avec l'aide de bénévoles appuyant les membres de la municipalité qui pourront se rendre disponibles.

La date retenue par M. BANC est le vendredi 27 décembre 2019. Le rendez vous est fixé à 9h00 devant la Mairie pour ceux qui le souhaitent.

Dans le cadre de ce sujet, Mr NOYERIE, suggère l'achat d'une tondeuse avec perche, pour que notre employé communal puisse élaguer les chemins en toute sécurité.

Cette initiative est approuvée par Mr le Maire et tous les membres de l'équipe municipale.

5°) Pour finir, Monsieur le Maire tient également à remercier celles et ceux qui se sont investis pour décorer leurs habitations et le village en vue des fêtes de Noël, sans se faire prier. Bravo à eux.

6°) Messieurs Jean Louis BOGIRAUD et Joseph DESRIEUX qui ont assisté aux réunions «déchets» organisées par Arche AGGLO, nous font part d'un manque de respect concernant les dépôts sauvages et anarchiques autours des plateformes, notamment au lieu dit «Le Bruas».

Ce manque de civisme n'est pas spécifique à notre commune. M. Jean Louis BOGIRAUD souhaite que l'on fasse la «chasse aux brebis galeuses» et indique que nous sommes en droit d'infliger aux contrevenants une amende de 1 500 €.

Monsieur le maire évoque alors la possibilité de mettre en place des caméras, avec naturellement les autorisations nécessaires et indispensables à cette action.

Monsieur le maire demande s'il y a d'autres sujets ou questions à évoquer.

La réponse étant non, et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire met fin à la séance du conseil municipal à 20H45.

Le maire,

Les conseillers Municipaux,